



Genève, le 20 août 2025
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire (DT)

Suivi du risque d'incendie en forêt

Mise à jour au 20 août 2025: le niveau de risque a été abaissé ce jour à Genève au palier 2 "Danger limité".

Merci d'avoir contribué à protéger nos forêts durant les jours de sécheresse!

Publication du 15 août 2025

Risque d'incendie en forêt: niveau de vigilance relevé

En raison d'un contexte de sécheresse fragilisant notre environnement, Genève élève son niveau de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt et lance un appel à la prudence. Les feux de plein air doivent actuellement faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout départ d'incendie et toutes les règles de précaution en vigueur doivent être appliquées très strictement.

Cet indicateur, basé notamment sur l'analyse de données objectives relatives à la température, l'humidité relative, la vitesse du vent et les dernières précipitations, atteint ainsi désormais le statut "danger marqué", soit le niveau de danger 3 sur une échelle de 5.

Les règles en vigueur doivent donc être strictement respectées, notamment par les pique-niqueurs. Ainsi, en dehors des emplacements aménagés par les collectivités pour cet usage et doté de foyers fixes, les **feux sont interdits**:

- **dans les espaces forestiers** et dans tous les **sites protégés** (Vallon de l'Allondon, Vallon de la Laire, etc.)
- à moins de **10 mètres des lisières**.

Par ailleurs, les personnes qui allument un feu de plein air sur un lieu autorisé doivent prendre toutes les précautions requises et notamment:

- **Utiliser uniquement les grills installés** pour éviter d'allumer un feu à même le sol.
- **Surveiller en permanence les feux** allumés et éteindre immédiatement les flammèches.
- Veiller à **bien éteindre le feu** et sécuriser ses alentours avant de quitter les lieux (les braises doivent être froides).

- En cas de **forts vents ou de rafales**, renoncer totalement à faire du feu.
- Ne jamais jeter dans la nature des **mégots** ou des allumettes.
- En cas de départ d'incendie, **aviser immédiatement** les sapeurs-pompiers en composant le **118**.

Pour tout complément d'information:

- *M. Michel Jaggy, garde forestier, département du territoire (DT),
email: michel.jaggy@etat.ge.ch, tél. +41 022 388 55 47*